

## 11. Jean-Christophe

### **Question**

Le choix du fournisseur d'électrolyseurs ne semble pas avoir été arrêté (cf. dernier paragraphe page 47 du dossier de concertation). Cela soulève deux interrogations : Premièrement : Sur quelles bases s'appuie alors votre étude de dangers sans avoir sélectionné les électrolyseurs ? D'autant plus qu'il est précisé page 59 du dossier de concertation qu'un DDAE (où une étude de dangers sera fournie) est prévu d'être déposé avant l'été 2024. Ce calendrier semble en contradiction avec la page 47 où l'on peut lire "le fournisseur de ces technologies sera défini à un stade ultérieur du projet". Deuxièmement : Sur quelles bases s'appuie alors votre étude technico-économique sans avoir sélectionné les électrolyseurs ? Comment pouvez-vous déterminer le prix de production de l'hydrogène dans la perspective de répondre à l'appel d'offres ? D'autant plus que page 30 du dossier de concertation vous faites référence à un rapport de l'IEA dont vous citez le passage "le coût de l'hydrogène produit par électrolyse est déterminé par le coût d'investissement des électrolyseurs".

### **Réponse :**

Bonjour, nous vous remercions de votre question.

Le projet est à ce stade développé sur une technologie alcaline, notamment pour le dépôt du dossier de DDAE. Plusieurs fournisseurs proposent cette technologie, nous entretenons des discussions technico-commerciales avec eux et la sélection finale du partenaire sera réalisée pour répondre à la demande client, en conformité avec notre processus achat et avec les exigences réglementaires.